

Non à Bâle IV

La France doit préserver son crédit

Par Philippe Taboret, Président de l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits

Le crédit est un moteur essentiel pour les marchés immobiliers. On le voit bien en ce moment, où le niveau extrêmement attractif des taux a relancé les ventes. Un durcissement des conditions d'octroi des prêts immobiliers par les banques serait donc un mauvais coup porté à l'accession à la propriété, notamment chez les ménages les plus modestes. C'est pourtant ce qu'envisage la prochaine réglementation, appelée Bâle IV, prévue pour 2017.

Créé en 1974, le Comité de Bâle réunit, les principaux représentants des banques centrales et autorités prudentielles de 27 pays. Sa mission est d'édicter les règles destinées à renforcer la solidité du système financier mondial. Les accords de Bâle III, en 2010, enjoignaient aux banques de, notamment, renforcer leurs fonds propres et limiter leur exposition aux risques de crédit, afin d'éviter que se reproduise une crise des Subprimes.

Bâle IV irait encore plus loin en obligeant les banques à renforcer de nouveau leurs fonds propres. Face à une telle mesure, celles-ci auraient deux attitudes possibles. La première consisterait à prêter moins et, surtout, à moindre risque, ce qui leur permettrait de titriser leurs créances et de les placer auprès d'investisseurs. Pour amoindrir le risque, elles devront exiger un apport personnel plus important de la part des emprunteurs et écarter du crédit les plus fragiles d'entre eux.

La deuxième solution serait d'abandonner le taux fixe au profit du taux variable, ce qui reviendrait à faire déplacer le risque de taux de la banque vers l'emprunteur. C'est ce qui se passe depuis longtemps dans les pays anglo-saxons et que les Français ont toujours rejeté massivement, plébiscitant le taux fixe. Autrement dit, l'enjeu de Bâle IV est ni plus ni moins d'aligner la pratique bancaire française sur celle des pays anglo-saxons, Etats-Unis et Grande-Bretagne en tête.

Les banques françaises n'ont pourtant pas à rougir de leurs pratiques, elles qui connaissent un taux de défaillance des emprunteurs presque dix fois inférieur à celui constaté aux Etats-Unis. Leur analyse du risque est autrement plus prudente qu'outre-Atlantique : ici, c'est sur la capacité de remboursement de l'emprunteur que le prêteur se fonde avant tout, la valeur du bien financé ne venant qu'en second rang. Tout le contraire de la pratique anglo-saxonne !

C'est grâce aux règles de droit et aux usages bancaires en vigueur en France que nous avons évité une crise des subprimes. Notre système a fait ses preuves, il fonctionne bien et permet au plus grand nombre d'accéder au crédit dans de bonnes conditions. Il mérite donc d'être défendu, quitte à invoquer l'exception française, parfaitement justifiée dans le cas présent. D'autant qu'il y a un précédent : les Etats-Unis, responsables des subprimes, se sont exemptés d'appliquer Bâle III.

L'APIC en bref

Créée en 2010, l'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits) a été fondée par les leaders historiques du courtage en crédits en France, CAFPI, Meilleurtaux.com, Empruntis.com et AB Courtage.

L'APIC réunit aujourd'hui toute la diversité des métiers d'IOBSP, grandes et petites enseignes, dans les domaines du crédit immobilier, du prêt à la consommation, du regroupement de crédit, du financement professionnel et de l'assurance emprunteur. Trois commissions, Banque, Assurance et Rachat de crédits, composées d'OBSP adhérents de l'APIC participent aux travaux de l'association.

Elle représente, au travers de ses adhérents qu'elle accompagne dans la compréhension et l'application des nouvelles contraintes professionnelles, plus de 60 % du courtage en crédits en France.

Après avoir participé à la rédaction de la loi du 22 octobre 2010 réglementant le statut d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), l'APIC est devenu l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des autorités européennes et œuvre à garantir l'équilibre et la sécurité entre la relation commerciale avec les clients et leur protection en tant que consommateur.

Les conditions d'accès de la profession, réglementées en France depuis 2013, et en cours d'harmonisation au sein de l'Union Européenne, ont permis d'inscrire définitivement les métiers représentés par l'APIC dans le circuit de la distribution bancaire et de faire de ses acteurs les nouveaux « tiers de confiance » des emprunteurs.

Retrouvez en ligne

- [Le communiqué de presse complet](#)
- [Toutes les informations sur l'APIC](#)

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Julien Michon
21-23 rue Klock – 92110 Clichy
Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com

APIC – 01 69 51 59 52
Philippe Taboret – Président
99, rue P. Brossolette – 91700 Ste Geneviève des Bois
Mob : 06 62 07 17 79 – p.taboret@cafpi.fr